



Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2017

Soixante et onzième session
Point 126, j, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 mai 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.69 et Add.1)]

71/289. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/18 du 10 novembre 1978, 50/3 du 16 octobre 1995, 52/2 du 17 octobre 1997, 54/25 du 15 novembre 1999, 56/45 du 7 décembre 2001, 57/43 du 21 novembre 2002, 59/22 du 8 novembre 2004, 61/7 du 20 octobre 2006, 63/236 du 22 décembre 2008, 65/263 du 14 janvier 2011, 67/137 du 18 décembre 2012 et 69/270 du 2 avril 2015, ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

Rappelant également ses résolutions 61/266 du 16 mai 2007, 63/306 du 9 septembre 2009, 65/311 du 19 juillet 2011, 67/292 du 24 juillet 2013 et 69/324 du 11 septembre 2015 sur le multilinguisme,

Considérant que l'Organisation internationale de la Francophonie, composée de 78 États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale, promeut la coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt commun,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et des principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Ayant également à l'esprit que, selon la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo le 23 novembre 2005, l'Organisation internationale de la Francophonie a pour objectifs d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, à la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale visant à favoriser l'essor de leurs économies et à la promotion de l'éducation et de la formation,

Se félicitant des mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales en vue de la réalisation de ses objectifs,



Affirmant l'importance d'un système multilatéral équilibré, efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations Unies à la fois forte et renouvelée,

Notant avec satisfaction l'attachement de l'Organisation internationale de la Francophonie aux droits de l'homme, à l'égalité hommes-femmes, à l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes et à leur participation active à la société, au multilinguisme et à la coopération multilatérale pour la paix, la gouvernance démocratique et l'état de droit, la gouvernance et la solidarité économiques, le développement durable et son financement, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, la protection de l'environnement, l'accès de tous à des services énergétiques durables et modernes, la lutte contre les changements climatiques, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et la prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme,

Se félicitant de la Déclaration d'Antananarivo qui a été adoptée à l'issue du seizième Sommet de la Francophonie, tenu à Antananarivo les 26 et 27 novembre 2016 sur le thème « Croissance partagée et développement responsable : les conditions de la stabilité du monde et de l'espace francophone », et prenant note de la décision de tenir le dix-septième Sommet à Erevan en 2018 et le dix-huitième à Tunis en 2020,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Notant avec satisfaction les engagements pris par les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie au moment de l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², ainsi que l'adoption et l'entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris sur les changements climatiques³ et du texte issu de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Marrakech (Maroc), du 7 au 18 novembre 2016⁴, réaffirmés par les chefs

¹ Résolution 66/288, annexe.

² Résolution 69/313, annexe.

³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁴ Voir FCCC/CP/2016/10, annexe I.

d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au seizième Sommet de la Francophonie, de même que l'engagement qu'ils ont pris de participer activement à la réalisation des objectifs de développement durable et leur détermination à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable afin de contribuer efficacement à l'élimination de la pauvreté, à la garantie d'un accès durable et universel à des services énergétiques modernes abordables, fiables et durables et à la protection de l'environnement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 69/270⁵,

Notant avec satisfaction les progrès nets de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie sert les buts et les principes des Nations Unies,

Notant la volonté des deux organisations de consolider, de développer et de resserrer les liens qui les unissent dans les domaines politique, économique, social et culturel pour chacun des piliers que sont la paix et la sécurité internationales, le développement et les droits de l'homme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ et se félicite que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ait été renforcée et porte ses fruits ;

2. *Note avec satisfaction* que, conformément à la Déclaration d'Antananarivo adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au seizième Sommet de la Francophonie, l'Organisation internationale de la Francophonie prend une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont les buts, aux termes de la Charte, sont notamment de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi que sur le respect du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes ;

3. *Note avec satisfaction également* que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie continuent de renforcer leurs liens de coopération dans le domaine des droits de l'homme et de la promotion de l'égalité hommes-femmes, et salue les initiatives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des crises et des conflits, de la promotion de la paix et du soutien à la démocratie et à l'état de droit, du plein respect des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la justice pénale internationale, conformément aux engagements énoncés dans sa Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone⁶, et réaffirmés par la Conférence ministérielle de

⁵ Voir A/71/160-S/2016/621, sect. II.

⁶ A/55/731, annexe.

la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, tenue les 13 et 14 mai 2006 à Saint-Boniface (Canada) ;

4. *Se félicite* de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux concertations de haut niveau sur le Sahel ainsi que de la contribution réelle qu'elle apporte, en collaboration, entre autres, avec l'Organisation des Nations Unies, à la résolution et à la sortie de crises, ainsi qu'à la consolidation de la paix au Burkina Faso, au Burundi, au Congo, en Guinée-Bissau, en Haïti, au Liban, au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo ;

5. *Accueille avec intérêt* le renforcement de la coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment le soutien apporté aux pays francophones dans le cadre de l'examen périodique universel et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et se félicite que l'accord de coopération entre les deux organisations pour la période 2016-2017 ait été renouvelé et que des programmes aient été mis en place depuis, dans les trois domaines de coopération choisis, à savoir la promotion de la diversité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'appui aux instruments de défense des droits de l'homme des Nations Unies et la protection des droits des migrants ;

6. *Exprime sa vive préoccupation* face à la persistance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment dans les pays en crise ou sortant d'une crise, en particulier des droits des femmes et des enfants ainsi que des réfugiés, des déplacés et des migrants, et se félicite de la signature en mai 2014 de l'accord de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Comité international de la Croix-Rouge ;

7. *Accueille avec intérêt* le développement de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des crises et des conflits, engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, avec la participation d'autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'organisations non gouvernementales, les engage à poursuivre dans cette voie en vue de formuler des recommandations pratiques permettant la mise en place, le cas échéant, de mécanismes d'action en la matière et invite les parties prenantes concernées à redoubler d'efforts pour réduire les risques et les vulnérabilités latents, y compris en envisageant d'élaborer des stratégies de gestion des risques et de résilience ;

8. *Consciente que*, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, il convient de redoubler d'efforts pour passer de l'alerte précoce à la réaction rapide et de promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des jeunes aux mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits en les faisant prendre part aux négociations et aux processus de paix ;

9. *Se félicite* de l'impulsion donnée à la participation d'États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie aux opérations de maintien de la paix, en rappelant qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de préserver le multilinguisme et au Secrétariat de l'intégrer dans les activités menées lors de ces opérations, et appelle l'attention sur le renforcement de la coopération entre, d'une part, l'Organisation internationale de la Francophonie et, d'autre part, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat en vue d'accroître les effectifs francophones, y compris le nombre de femmes, dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

10. *Note* que l'Organisation des Nations Unies déploie un grand nombre de membres du personnel civil et militaire de maintien de la paix dans des pays francophones et, à cet égard, invite les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie et cette organisation elle-même à poursuivre, compte tenu des pouvoirs du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'action qu'ils mènent pour faire augmenter l'offre de contingents francophones civils et militaires dans les missions déployées dans des pays francophones et renforcer les capacités, notamment pour permettre au personnel francophone l'accès à des postes de commandement dans des opérations de maintien de la paix déployées dans des pays francophones ;

11. *Se réjouit* de la mise en place du Réseau d'expertise et de formation francophone pour les opérations de la paix, créé en janvier 2014 en présence de représentants de haut niveau du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et de la coopération fructueuse que celui-ci a établie avec le Secrétariat, en particulier avec la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix, pour renforcer la présence des francophones dans les opérations de maintien de la paix et promouvoir l'utilisation de la langue française dans celles qui sont déployées en milieu francophone grâce à la diffusion de la méthode d'apprentissage « En avant! » et aux formations organisées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ;

12. *Se réjouit également* de la création, en octobre 2016, de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, qui constituera notamment un cadre d'échanges entre experts et personnalités francophones issus de pays fournissant des contingents, et se propose d'accompagner les États francophones dans leurs démarches visant à mieux préparer leur participation aux opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui sont déployées en milieu francophone ;

13. *Se félicite* que des pays francophones et l'Organisation internationale de la Francophonie contribuent aux consultations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour évaluer les opérations de maintien de la paix et note qu'ils souhaitent que l'aspect linguistique soit mieux pris en compte, selon qu'il conviendra, aux fins de la bonne exécution des mandats ;

14. *Accueille avec intérêt* la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux travaux de la Commission de consolidation de la paix consacrés au Burundi, à la Guinée, à la Guinée-Bissau et à la République centrafricaine, et encourage vivement la poursuite d'une collaboration active entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission de consolidation de la paix ;

15. *Se félicite* que l'Organisation internationale de la Francophonie concoure à la promotion de la justice pénale internationale et qu'elle ait signé un accord de partenariat avec la Cour pénale internationale, ce qui illustre le rôle qu'elle joue dans la protection des droits de l'homme, le rétablissement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité ;

16. *Se félicite également* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie accordent une importance à la coopération en matière de justice pénale internationale et à la mise en place de procédures d'entraide judiciaire entre États, ce qui est indispensable pour poursuivre les auteurs des crimes les plus graves ;

17. *Salue* les efforts engagés par l'Organisation internationale de la Francophonie aux fins de la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique des systèmes de sécurité, de la définition d'une position francophone en matière de justice, de vérité et de réconciliation afin de soutenir les États francophones en crise et en transition et de la promotion de la diversité des systèmes juridiques ;

18. *Se félicite* que l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, coopèrent afin de prévenir et de combattre le terrorisme ;

19. *Se félicite* de l'adoption de la déclaration des chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage au seizième Sommet de la Francophonie, dans laquelle les dirigeants ont salué l'adoption, le 1^{er} juillet 2016, de la résolution [70/291](#) concernant l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et se félicite en outre de l'adoption, par les chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage, de la résolution sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ;

20. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie et les États et gouvernements qui en sont membres afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable ;

21. *Accueille avec satisfaction également* les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie afin de promouvoir l'éducation et la formation, y compris en prenant en compte les aspects numériques de ces domaines ;

22. *Note avec satisfaction* le développement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine de l'assistance électorale et de l'observation des élections, et encourage les deux organisations à renforcer la coopération dans ce domaine ;

23. *Sait gré* au Secrétaire général d'associer l'Organisation internationale de la Francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que celle-ci joue dans la prévention des conflits et l'appui à la démocratie et à l'état de droit, à l'égalité hommes-femmes, à l'autonomisation des femmes et des filles et au développement durable et, à cet égard, encourage la coopération sur le terrain entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale de la Francophonie et les organisations régionales ayant pour objet de promouvoir le règlement pacifique des différends, y compris par la médiation ;

24. *Invite* le Secrétaire général à continuer de faire appel à l'Organisation internationale de la Francophonie dans le cadre de l'action menée en faveur du multilinguisme, une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, en ayant à l'esprit l'objectif tendant à éliminer les disparités entre l'emploi de l'anglais et d'autres langues officielles dans l'Organisation, y compris dans les activités ayant trait aux relations publiques et à l'information, à la documentation, aux services linguistiques et aux services de conférences, à la gestion des ressources humaines et à la formation du personnel, ainsi que dans les activités touchées par ces disparités dans les bureaux extérieurs et les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix ;

25. *Réaffirme* qu'il convient de respecter la parité des deux langues de travail du Secrétariat, réaffirme également que des langues de travail supplémentaires peuvent être en usage dans certains lieux d'affectation, conformément aux textes

applicables et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste précisent que la connaissance de l'une ou l'autre des langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste considéré ne requière la maîtrise de l'une de ces deux langues plutôt que de l'autre ;

26. *Considère* que les échanges entre la population locale et le personnel des Nations Unies déployé sur le terrain sont essentiels et que les compétences linguistiques constituent un élément important des procédures de sélection et de la formation, et affirme par conséquent qu'une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence doit être considérée comme un atout ;

27. *Note* que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie se sont engagés à améliorer la gouvernance mondiale afin de promouvoir la mise en place d'un système multilatéral équilibré garantissant une représentation permanente et équitable de l'Afrique dans les organes de décision ;

28. *Note également* l'engagement ferme que les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ont pris en faveur de la paix et de la sécurité, de la démocratie, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la diversité linguistique et culturelle, de la bonne gouvernance et du développement durable, et la volonté qu'ils ont exprimée de combler le fossé numérique, comme ils l'ont réaffirmé au seizième Sommet de la Francophonie, ainsi que l'engagement qu'ils ont pris d'agir concrètement dans les domaines ci-après, comme le prévoient la Déclaration d'Antananarivo et les résolutions adoptées au Sommet :

a) Prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ;

b) Lutte contre le recrutement, l'exploitation et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés ;

c) Promotion de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;

d) Élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ;

e) Promotion de l'eau comme instrument de coopération, de prévention, de pérennisation de la paix et de développement humain ;

f) Promotion d'un accès à une énergie propre et durable pour tous en Afrique ;

g) Promotion de la décentralisation et du développement local ;

h) Promotion de l'éducation de base et de la formation professionnelle et technique ;

i) Mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques³ ;

j) Promotion de l'économie bleue ;

k) Mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁷ ;

⁷ Résolution 69/283, annexe II.

l) Mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁸ ;

m) Sécurité routière ;

n) Promotion des investissements dans le secteur de la santé ;

o) Promotion du dialogue des cultures comme moyen de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹ et les objectifs qui y sont énoncés ;

p) Promotion de l'usage de la langue française et de la diversité linguistique ;

29. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à renforcer la coopération avec la Secrétaire générale de la Francophonie en dégagant de nouvelles synergies en faveur du développement durable, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la croissance économique, de l'énergie, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la culture, de l'éducation, de la formation et de la mise au point de nouvelles technologies de l'information, notamment afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire et les objectifs de développement durable, dans l'intérêt de tous, notamment des enfants, des jeunes et des femmes ;

30. *Se félicite* du renouvellement, le 6 juin 2014, de l'accord signé entre l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation internationale de la Francophonie, ainsi que de leur coopération, notamment dans des domaines tels que la participation des femmes à la prise de décisions politiques et à la vie économique, sociale et culturelle, la promotion de l'égalité hommes-femmes et l'intégration de l'égalité des sexes dans le développement durable ainsi que la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles, et invite les deux institutions à coopérer davantage à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

31. *Se félicite également* de la décision qui a été prise par les chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage au seizième Sommet de la Francophonie de créer, dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, une entité permanente chargée de promouvoir l'égalité hommes-femmes ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles ;

32. *Se félicite en outre* de l'Accord-cadre signé le 7 décembre 2015 entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Programme des Nations Unies pour le développement et de leur coopération, en particulier dans les domaines de la paix et de la démocratie, du développement durable, des changements climatiques, du développement économique, de la coopération Sud-Sud et de l'appui à la société civile, et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la priorité étant donnée à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat, ainsi qu'au développement durable et résilient pour tous ;

⁸ Résolution 71/256, annexe.

⁹ Résolution 70/1.

33. *Salue* la volonté manifestée par l'Organisation internationale de la Francophonie de contribuer au succès des négociations devant aboutir à la conclusion, en 2018, d'un cadre d'action global pour les réfugiés et d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, comme le prévoit la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants¹⁰, et de prendre part à l'établissement du document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se tiendra à New York du 5 au 9 juin 2017 ;

34. *Accueille avec intérêt* la coopération entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale de la Francophonie pour ce qui est de la mise en œuvre du mémorandum d'accord que les deux organisations ont signé à Genève, le 12 mai 2014, en vue d'intensifier leurs efforts de coopération technique dans l'intérêt de leurs membres ;

35. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation internationale de la Francophonie pour les mesures qu'elle a prises ces dernières années pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique et le dialogue des cultures et des civilisations, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à resserrer leurs liens de coopération pour que les dispositions relatives au multilinguisme soient pleinement respectées ;

36. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à la Secrétaire générale de la Francophonie des efforts qu'ils continuent de faire pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental ;

37. *Se félicite* que les pays ayant le français en partage participent, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à l'instar de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, tenue à New York du 4 au 15 mai 2015, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu à New York du 25 au 27 septembre 2015, de la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, tenu à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue à New York le 19 septembre 2016, de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, et de la vingt-deuxième session de la

¹⁰ Résolution [71/1](#).

Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016 ;

38. *Accueille avec intérêt* les rencontres de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Secrétaire générale de la Francophonie, et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec la Secrétaire générale de la Francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre leurs représentants ainsi qu'avec les membres du Groupe des ambassadeurs francophones auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et la recherche de nouveaux domaines de coopération, la langue française servant de vecteur du développement ;

39. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, en collaboration avec la Secrétaire générale de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations ;

40. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».

82^e séance plénière
24 mai 2017